

ARTICLE ANALYTIQUE

Le Golfe à l'épreuve de la guerre d'Iran : entre ancrage américain et tentation d'une nouvelle « OTAN régionale »

Géopolitique, sécurité régionale et droit international



Pr. Mohammed Rida Nour (Reda) - Professeur de droit public et de sciences politiques, Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès (USMBA) et Université Al Akhawayn ;

Président-fondateur du Centre Marocain des Études Africaines et du Développement Durable (CMEADD)

RÉSUMÉ

La guerre d'Iran expose la vulnérabilité économique du Golfe et transforme Ormuz en instrument de coercition, sans conférer à Téhéran de droit particulier sur le détroit. La garantie américaine demeure indispensable, mais son imprévisibilité accélère la diversification des partenariats. L'accord de La Mecque esquisse ainsi une architecture de défense encore éloignée d'une véritable OTAN régionale et limitée par les divergences entre ses membres. Dans le même temps, la mobilisation nationale, la résilience institutionnelle et les capacités asymétriques de l'Iran réduisent les effets de la pression militaire. Le Golfe évolue dès lors vers un ordre hybride associant ancrage américain, partenariats régionaux, droit maritime, désescalade et capacités nationales.

Introduction

Dans le Golfe, la prospérité n'a pas aboli la géopolitique ; elle en a seulement déplacé le coût. Dubaï, Abou Dhabi, Doha et, plus récemment, Riyad ont construit leur attractivité sur une promesse de stabilité au cœur d'un espace fortement militarisé. La guerre opposant l'Iran aux États-Unis et à Israël révèle le prix stratégique de cette réussite. Lorsque les aéroports, les installations énergétiques, les hôtels et les routes maritimes deviennent des cibles ou des instruments de pression, l'ouverture économique se transforme en exposition et l'interdépendance en vulnérabilité.

Cette guerre met simultanément à l'épreuve la liberté de navigation, la crédibilité de la garantie américaine et la cohésion du Conseil de coopération du Golfe. Sans rendre la protection des États-Unis obsolète, elle en révèle les limites. Les monarchies préservent donc leur ancrage auprès de Washington tout en le complétant par des partenariats plus diversifiés. L'accord de La Mecque avec la Turquie et le Pakistan incarne cette évolution, sans constituer encore une véritable « OTAN régionale ». Cette diversification répond autant aux incertitudes américaines qu'à la résilience de l'Iran, dont la capacité à résister aux pressions militaires et à prolonger la confrontation par des moyens asymétriques écarte l'hypothèse d'une stabilisation rapide. L'ordre émergent n'est donc ni post-américain ni unifié : il associe garantie américaine, partenariats régionaux, droit maritime, désescalade et renforcement des capacités nationales.

Ormuz, entre coercition stratégique et liberté de navigation

À Ormuz, la puissance iranienne rencontre sa propre limite. L'Iran dépend de cette voie maritime pour ses échanges, mais sa position géographique lui permet également de l'utiliser comme moyen de pression contre ses adversaires. Pour perturber la navigation, Téhéran n'a pas besoin de contrôler entièrement le détroit. Les mines, les interceptions de navires, les menaces, les frappes ou l'imposition de péages peuvent suffire à ralentir le trafic, à augmenter les coûts d'assurance et à fragiliser l'économie mondiale.

Cette capacité de perturbation ne donne cependant à l'Iran aucun droit particulier sur le détroit. La partie III de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer reconnaît aux navires et aux aéronefs un droit de passage en transit dans les détroits utilisés pour la navigation internationale¹. Son article 44 précise clairement que ce passage « ne doit pas être entravé »². Ce cadre appelle toutefois une précision : l'Iran a signé la Convention sans la ratifier, tandis que les États-Unis n'y sont pas parties. Pour ces deux États, l'application du régime du passage en transit dépend donc aussi de sa reconnaissance comme règle coutumière. Dans le même sens, la résolution 2817, adoptée en 2026 par le Conseil de sécurité, a condamné les mesures et les menaces visant à fermer ou à perturber la navigation. Elle a également considéré cette obstruction comme une menace grave contre la paix et la sécurité internationales³.

Reconnaître à Téhéran un « contrôle privilégié » sur Ormuz reviendrait donc à transformer une capacité de pression temporaire en un pouvoir durable. Pour sécuriser la navigation, un dispositif pratique pourrait être négocié avec Oman ou placé sous supervision multilatérale. Une telle solution ne devrait cependant permettre à l'Iran ni d'imposer un péage, ni de bloquer le passage, ni d'exercer des pouvoirs dépassant ceux que le droit international reconnaît aux États riverains. Autrement dit, un arrangement provisoire destiné à rétablir la

¹ Pour plus d'information, voir : Rézenthel, R. (2026, 1 juin). *Le détroit d'Ormuz : un blocage juridiquement et économiquement inacceptable*. Lexbase. <https://www.lexbase.fr/article-juridique/134393765-pointdevueledetroitdormuzunblocagejuridiquementeteconomiquementinacceptable>.

² ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Convention des Nations unies sur le droit de la mer*, partie III, article 44. Montego Bay, 10 décembre 1982 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Nations unies](#) [consulté le 23 août 2026].

³ CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES. *Résolution 2817 (2026)*, adoptée à la 10119^e séance, le 11 mars 2026. S/RES/2817 (2026). New York : Nations unies, 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Bibliothèque numérique des Nations unies](#) [consulté le 23 août 2026].

circulation maritime ne doit pas conduire à reconnaître juridiquement un droit particulier de l'Iran sur le détroit.

Le droit international détermine les règles applicables à Ormuz, mais il ne suffit pas, à lui seul, à rétablir la navigation. Il faut dès lors associer la pression diplomatique, la protection défensive des navires, la prévention des incidents militaires et la négociation. L'objectif réaliste n'est pas d'obtenir la capitulation de l'Iran, mais de rendre le blocage suffisamment coûteux pour convaincre Téhéran d'y mettre fin. Cette pression doit néanmoins rester mesurée afin de préserver la possibilité d'une solution négociée.

La vulnérabilité économique du Golfe et les limites de la garantie américaine

Durant plusieurs décennies, les monarchies du Golfe ont compensé leur vulnérabilité géographique par leurs revenus énergétiques, des infrastructures modernes et la protection militaire américaine. Ce modèle donnait l'impression que leurs grandes métropoles pouvaient rester à l'abri des crises régionales. La guerre de 2026 opposant l'Iran aux États-Unis et à Israël a brisé cette perception. Une analyse du Carnegie Endowment présente ainsi cette guerre comme un véritable test de résistance pour les États du Golfe, confrontés à des frappes contre leurs infrastructures civiles et énergétiques, ainsi qu'à de graves perturbations dans les secteurs de l'aviation, du tourisme et des approvisionnements alimentaires⁴. La sécurité influence désormais directement le coût des investissements, des assurances et du transport, mais aussi l'attractivité économique de la région.

Cette vulnérabilité explique pourquoi les monarchies du Golfe privilégient le retour à la stabilité, même lorsque celle-ci repose sur un compromis imparfait. Une victoire militaire totale des États-Unis et d'Israël sur l'Iran pourrait certes modifier le rapport de force régional, mais elle comporterait aussi un risque majeur d'escalade ou d'effondrement incontrôlé. À l'inverse, un accord limité laisserait à l'Iran une part importante de sa puissance, tout en permettant la reprise des activités économiques essentielles. L'enjeu ne consiste donc pas simplement à choisir entre la victoire et la défaite, mais à déterminer le niveau de risque que ces États peuvent supporter. Dans cette perspective, la désescalade devient un instrument de préservation de l'État et de son modèle économique, à condition qu'une concession temporaire ne crée pas une dépendance durable et n'encourage pas de nouvelles coercitions iraniennes.

Néanmoins, malgré les doutes suscités par la conduite américaine de la guerre, Washington demeure, à court terme, le principal garant militaire du Golfe. Aucun autre acteur n'est aujourd'hui en mesure de réunir des bases militaires, des capacités de renseignement, des moyens aéronavals et des mécanismes de coopération comparables. Cette dépendance place toutefois les monarchies dans une position délicate : la puissance chargée de les protéger peut également les entraîner dans une guerre qu'elles ne souhaitent pas et qu'elles ne maîtrisent pas. Les revirements de Washington entre escalade, négociation et modification des conditions déjà discutées renforcent ainsi l'image d'une garantie moins prévisible et davantage transactionnelle. Dans le même sens, une analyse de Tomisha Bino publiée par l'IISS souligne que les changements de position autour de l'accord nucléaire civil américano-saoudien alimentent les doutes sur la solidité des engagements sécuritaires, économiques et technologiques des États-Unis⁵.

⁴ WEHREY, Frederic et JOHNSON, Charles H. *The Iran War Is a Stress Test for Gulf States*. Carnegie Endowment for International Peace, 23 avril 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Carnegie Endowment for International Peace](https://www.carnegieendowment.org/fr/2026/04/23/iran-war-stress-test-gulf-states) [consulté le 24 août 2026].

⁵ INTERNATIONAL INSTITUTE FOR STRATEGIC STUDIES. *The US–Saudi 123 Agreement: More than Nuclear Cooperation at Stake*. Londres : IISS, 11 août 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [International Institute for Strategic Studies](https://www.iiiss.org/publications/2026/08/11/the-us-saudi-123-agreement-more-than-nuclear-cooperation-at-stake) [consulté le 23 août 2026].

Face à cette incertitude, les monarchies du Golfe ne choisissent pas la rupture avec Washington, mais la diversification de leurs partenariats. Tout en préservant leur ancrage sécuritaire auprès des États-Unis, elles renforcent leurs relations avec la Chine, développent des coopérations militaires avec la Turquie et le Pakistan et maintiennent le dialogue avec l'Iran. Il ne s'agit donc ni d'adopter une neutralité absolue ni de changer de camp, mais de réduire leur dépendance envers une seule puissance afin de préserver leur sécurité, leur prospérité et leur liberté de décision.

Le Pacte de La Mecque et la fragmentation du système régional

L'accord de défense signé le 7 août 2026 par l'Arabie saoudite, la Turquie et le Pakistan représente la forme la plus visible de cette diversification stratégique. Il prévoit qu'une attaque contre l'un des signataires sera considérée comme une attaque contre les trois États. Les autorités turques ont comparé cette clause au principe de défense collective prévu par l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord. Les signataires ont néanmoins présenté leur accord comme un dispositif défensif, qui n'est dirigé contre aucun État et reste ouvert à de nouveaux membres⁶.

Cette comparaison avec l'OTAN doit toutefois être nuancée. Une clause de solidarité ne suffit pas à constituer une alliance militaire pleinement intégrée et efficace. L'efficacité du pacte dépendra de mécanismes encore insuffisamment précis : planification opérationnelle, commandement commun, répartition des contributions militaires, règles d'engagement et coordination des forces. Ces mécanismes pourront notamment déterminer l'autorité chargée de conduire les opérations, les moyens fournis par chaque État et les circonstances justifiant une intervention conjointe. En l'état des informations disponibles, la capacité des signataires à organiser une réponse militaire commune demeure incertaine. Ces incertitudes ne réduisent toutefois pas la portée géopolitique de l'accord : selon Hasan Alhasan et Asna Wajid, il formalise un réalignement régional qui élargit les options de sécurité saoudiennes⁷.

Sur le plan des capacités, l'accord repose sur une réelle complémentarité entre les trois partenaires. L'Arabie saoudite apporte ses ressources financières et son influence diplomatique, la Turquie son armée et son industrie de défense, tandis que le Pakistan dispose d'une solide expérience militaire et du statut de puissance nucléaire. Cette complémentarité ne garantit toutefois ni une dissuasion commune ni une véritable unité stratégique. Ainsi, aucun élément public ne permet d'affirmer que le pacte comporte une garantie nucléaire pakistanaise. Par ailleurs, les trois États ne partagent pas toujours les mêmes priorités ni les mêmes relations avec l'Iran, Israël, la Chine ou les États-Unis. Leur participation à une intervention contre les Houthis ou directement contre l'Iran ne peut donc être considérée comme automatique. À ce stade, le pacte constitue surtout un signal politique : la sécurité régionale ne dépend plus exclusivement du rapport de force entre Washington et Téhéran. Sa portée militaire ne pourra être pleinement appréciée qu'à l'épreuve d'une crise.

Les divergences entre les signataires de l'accord de La Mecque suggèrent, à une échelle plus large, la fragmentation du Conseil de coopération du Golfe. Oman demeure le membre le plus attaché à la médiation. Le Qatar, traditionnellement proche de cette ligne, a toutefois durci sa position à mesure que les frappes iraniennes se prolongent. Les Émirats arabes unis et Bahreïn défendent une réponse plus ferme, tandis que l'Arabie saoudite et le Koweït privilégient une prudence modulée par l'intensité de la menace et

⁶ REUTERS. *Saudi Arabia, Turkey, Pakistan Sign Joint Defence Deal amid Regional Turmoil*. 7 août 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Reuters](#) [consulté le 23 août 2026] et REUTERS. *Turkey, Pakistan, Saudi Arabia Defence Pact Technically Same as NATO's Article 5, Turkish Minister Says*. 8 août 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Reuters](#) [consulté le 23 août 2026].

⁷ INTERNATIONAL INSTITUTE FOR STRATEGIC STUDIES. *Pakistan, Saudi Arabia and Türkiye: A New Defence Pact*. Londres : IISS, 14 août 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [International Institute for Strategic Studies](#) [consulté le 23 août 2026].

l'engagement américain⁸. Cette diversité de positions ne prive pas le Conseil de son utilité, mais limite sa capacité à définir une politique de sécurité commune. Il demeure avant tout un cadre de coordination entre des États dont les perceptions de la menace restent différentes. Dans ces conditions, une coopération ciblée sur la défense antimissile, la cybersécurité, la protection des infrastructures, la sécurité maritime, les stocks stratégiques et la gestion des crises paraît plus réaliste qu'un commandement politique et militaire unifié.

Les recompositions du Golfe dépendent toutefois aussi de la trajectoire de l'Iran, dont la résilience intérieure et les modes de riposte pèsent directement sur le rapport de force régional.

L'Iran après Khamenei : résilience intérieure et riposte asymétrique

La mort d'Ali Khamenei lors des frappes américano-israéliennes du 28 février 2026 a profondément ébranlé le pays sans provoquer l'effondrement du régime⁹. Elle a surtout révélé les divisions de la société iranienne. Une partie de la population a participé au deuil et aux appels à la vengeance, tandis qu'une autre demeure profondément hostile au pouvoir, aux restrictions sociales et à la dégradation économique. Loin de s'exclure, ces réactions reflètent la diversité politique et sociale du pays¹⁰.

Cette diversité impose de distinguer l'adhésion au régime de la solidarité nationale. Des Iraniens peuvent contester leurs dirigeants tout en refusant qu'une puissance étrangère décide de l'avenir politique de leur pays. En période de guerre, ce réflexe national peut temporairement renforcer l'État et permettre au pouvoir d'associer la survie du régime à celle de la nation. Il ne fait toutefois pas disparaître la crise de légitimité intérieure.

De même, l'assouplissement observé dans l'application de certaines normes religieuses peut traduire une évolution sociale, mais aussi un choix tactique destiné à limiter les tensions pendant la guerre¹¹. Il serait donc prématuré d'y voir la transformation définitive de la République islamique en régime militaire. Ces évolutions montrent néanmoins le poids croissant du nationalisme et de l'appareil sécuritaire.

Dans ces conditions, une stratégie de pression maximale fondée sur l'espoir d'une capitulation iranienne ou d'un changement rapide de régime repose sur une hypothèse fragile. Elle sous-estime la mobilisation nationale, la continuité des institutions et la crainte du désordre. L'élimination des principaux dirigeants peut certes désorganiser le pouvoir, mais elle peut également renforcer les courants les plus radicaux et réduire les possibilités de compromis.

Loin de conduire nécessairement à la capitulation, la pression militaire peut ainsi modifier les formes de la riposte iranienne. Face à la supériorité conventionnelle des États-Unis, Téhéran privilégie les moyens susceptibles d'en limiter l'avantage : réseaux alliés, opérations maritimes, menaces contre des personnalités et cyberattaques. Dès 2023, les autorités américaines avaient signalé l'exploitation d'automates industriels par des acteurs affiliés au Corps des gardiens de la révolution, notamment dans les réseaux d'eau et d'assainissement. Une nouvelle alerte interagences, publiée en avril 2026 puis actualisée en juillet, a confirmé l'extension de

⁸ CLARKE, Ellen, HAMMAD, Noor et WAJID, Asna. Mapping the Damage: Iranian Strikes on the GCC. Londres : International Institute for Strategic Studies, 27 mars 2026 [en ligne]. Disponible sur le site de l'IISS [consulté le 24 août 2026].

⁹ STEWART, Phil, HAFEZI, Parisa, LUBELL, Maayan et MILLS, Andrew. *Iranian leader Khamenei killed in air strikes as U.S., Israel launch attacks*. Reuters, 28 février 2026, mis à jour le 1er mars 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Reuters](#) [consulté le 23 août 2026].

¹⁰ MALAKOUTI, Zeynab. The Khamenei Succession: Hereditary Power and Democracy in Iran. IAI Commentaries, no 26 | 14. Rome : Istituto Affari Internazionali, 11 mars 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : Istituto Affari Internazionali [consulté le 23 août 2026].

¹¹ NAJIBULLAH, Farangis, ESFANDIARI, Golnaz et KAVIANI, Hannah. Where Did Iran's Hijab Police Go? Radio Free Europe/Radio Liberty, 30 juin 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : Radio Free Europe/Radio Liberty [consulté le 23 août 2026].

cette menace à plusieurs secteurs critiques. Ces alertes établissent l'existence d'une menace structurée, sans permettre d'imputer chaque intrusion à une décision directe du pouvoir iranien¹².

En ciblant à faible coût des systèmes dispersés, l'Iran peut obliger les États-Unis à protéger un espace considérable. Cette guerre d'usure fragilise la résilience civile américaine et étend la sécurité nationale aux réseaux locaux, aux opérateurs privés et aux équipements anciens. Leur protection exige des normes de cybersécurité, des responsabilités clairement réparties et des financements adaptés.

Conclusion

La guerre d'Iran n'annonce pas le retrait des États-Unis du Golfe. Elle met toutefois fin à l'idée que leur protection puisse, à elle seule, garantir un ordre stable et prévisible. Les monarchies conservent donc l'appui américain tout en recherchant d'autres relais de sécurité : accord de La Mecque, dialogue avec Téhéran, coopération avec Ankara et Islamabad, relations avec Pékin et capacités nationales.

Cette stratégie suppose trois conditions. Ormuz doit revenir à un régime de passage libre sans conversion de la coercition en droit acquis. Les nouveaux pactes doivent acquérir une crédibilité opérationnelle sans alimenter l'escalade régionale ni créer de garanties stratégiques ambiguës. Les États doivent enfin protéger les infrastructures diffuses dont dépendent l'économie et la vie quotidienne.

La sécurité du Golfe ne peut donc plus être externalisée à une puissance unique ni garantie par la seule accumulation d'armements. Elle exige une combinaison de dissuasion, de droit, de diplomatie et de résilience. Le nouvel ordre régional s'annonce moins hiérarchique, plus transactionnel et plus exigeant : chaque État devra assumer une part accrue du coût de sa propre sécurité.

Bibliographie

- ALHASAN, Hasan et WAJID, Asna. *Pakistan, Saudi Arabia and Türkiye: A New Defence Pact*. Londres : International Institute for Strategic Studies, 14 août 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [IISS](#) [consulté le 24 août 2026].
- AZHARI, Timour, SHAHID, Ariba et GUMRUKCU, Tuvan. *Saudi Arabia, Turkey, Pakistan Pledge Mutual Defence as Middle East Turmoil Escalates*. Reuters, 7 août 2026, mis à jour le 8 août 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Reuters](#) [consulté le 24 août 2026].
- BINO, Tomisha. *The US-Saudi 123 Agreement: More than Nuclear Cooperation at Stake*. Londres : International Institute for Strategic Studies, 11 août 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [IISS](#) [consulté le 24 août 2026].
- CLARKE, Ellen, HAMMAD, Noor et WAJID, Asna. *Mapping the Damage: Iranian Strikes on the GCC*. Londres : International Institute for Strategic Studies, 27 mars 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [IISS](#) [consulté le 24 août 2026].
- CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES. *Résolution 2817 (2026)*, adoptée à la 10119e séance le 11 mars 2026. S/RES/2817 (2026). New York : Nations Unies, 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Bibliothèque numérique des Nations Unies](#) [consulté le 24 août 2026].

¹² CYBERSECURITY AND INFRASTRUCTURE SECURITY AGENCY et al. IRGC-Affiliated Cyber Actors Exploit PLCs in Multiple Sectors, Including U.S. Water and Wastewater Systems Facilities. Cybersecurity Advisory AA23-335A, 1er décembre 2023, mis à jour le 18 décembre 2024 [en ligne]. Disponible sur le site de la CISA [consulté le 24 août 2026].
CYBERSECURITY AND INFRASTRUCTURE SECURITY AGENCY et al. Iranian-Affiliated Cyber Actors Exploit Programmable Logic Controllers Across U.S. Critical Infrastructure. Cybersecurity Advisory AA26-097A, 7 avril 2026, mis à jour le 22 juillet 2026 [en ligne]. Disponible sur le site de la CISA [consulté le 24 août 2026].

- CYBERSECURITY AND INFRASTRUCTURE SECURITY AGENCY et al. *IRGC-Affiliated Cyber Actors Exploit PLCs in Multiple Sectors, Including US Water and Wastewater Systems Facilities*. Cybersecurity Advisory AA23-335A, 1er décembre 2023, mis à jour le 18 décembre 2024 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [CISA](#) [consulté le 24 août 2026].
- CYBERSECURITY AND INFRASTRUCTURE SECURITY AGENCY et al. *Iranian-Affiliated Cyber Actors Exploit Programmable Logic Controllers Across US Critical Infrastructure*. Cybersecurity Advisory AA26-097A, 7 avril 2026, mis à jour le 22 juillet 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [CISA](#) [consulté le 24 août 2026].
- MALAKOUTI, Zeynab. *The Khamenei Succession: Hereditary Power and Democracy in Iran*. IAI Commentaries, n° 26|14. Rome : Istituto Affari Internazionali, 11 mars 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Istituto Affari Internazionali](#) [consulté le 24 août 2026].
- NAJIBULLAH, Farangis, ESFANDIARI, Golnaz et KAVIANI, Hannah. *Where Did Iran's Hijab Police Go?* Radio Free Europe/Radio Liberty, 30 juin 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Radio Free Europe/Radio Liberty](#) [consulté le 24 août 2026].
- NATIONS UNIES. *Convention des Nations unies sur le droit de la mer, partie III : détroits servant à la navigation internationale*. Montego Bay, 10 décembre 1982 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Nations Unies](#) [consulté le 24 août 2026].
- NATIONS UNIES. *Convention des Nations unies sur le droit de la mer : état des signatures et des ratifications*. Collection des Traités des Nations Unies [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Collection des Traités des Nations Unies](#) [consulté le 24 août 2026].
- REUTERS. *Turkey, Pakistan, Saudi Arabia Defence Pact Technically Same as NATO's Article 5, Turkish Minister Says*. Reuters, 8 août 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Reuters](#) [consulté le 24 août 2026].
- RÉZENTHEL, Robert. *Le détroit d'Ormuz : un blocage juridiquement et économiquement inacceptable*. Lexbase, Le Quotidien, 1er juin 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Lexbase](#) [consulté le 24 août 2026].
- STEWART, Phil, HAFEZI, Parisa, LUBELL, Maayan et MILLS, Andrew. *Iranian Leader Khamenei Killed in Air Strikes as U.S., Israel Launch Attacks*. Reuters, 28 février 2026, mis à jour le 1er mars 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Reuters](#) [consulté le 24 août 2026].
- WEHREY, Frederic et JOHNSON, Charles H. *The Iran War Is a Stress Test for Gulf States*. Carnegie Endowment for International Peace, 23 avril 2026 [en ligne]. Disponible à l'adresse : [Carnegie Endowment for International Peace](#) [consulté le 24 août 2026].